



# RÈGLEMENT INTERNE DU COMITÉ CENTRAL

Édition septembre 2025

## Table des matières

Article 1	But du Règlement interne et champ d'application .....	2
Article 2	Organisation.....	2
Art. 2.1	Organisation hiérarchique .....	2
Art. 2.2	Composition .....	2
Art. 2.3	Votations.....	2
Art. 2.4	Séances.....	2
Art. 2.5	Comités.....	3
Article 3	Tâches et compétences .....	3
Art. 3.1	Tâches .....	3
Art. 3.2	Compétences.....	4
Article 4	Indemnisation.....	5
Article 5	Modifications .....	5



## **Article 1 But du Règlement interne et champ d'application**

<sup>1</sup> Le Règlement interne du comité central régit les bases du comité central (CC) de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

<sup>2</sup> Il s'appuie juridiquement sur les Statuts de la FSG.

## **Article 2 Organisation**

### **Art. 2.1 Organisation hiérarchique**

Le CC est l'instance mandatée par l'Association des délégués (AD) pour assurer la direction stratégique de la fédération. L'élection du CC est régie par les Statuts et par le Règlement sur les votations.

### **Art. 2.2 Composition**

<sup>1</sup> La présidence du CC est élue par l'AD. Par ailleurs, le CC se constitue lui-même.

<sup>2</sup> Les membres du CC sont égaux entre eux.

<sup>3</sup> La présidence assume la direction de l'organe mais sans compétence directionnelle. La conduite du directeur ou de la directrice lui incombe.

<sup>4</sup> Conformément aux Statuts de la Caisse d'assurance de sport (CAS), le CC assume la responsabilité du conseil de la coopérative de la CAS.

### **Art. 2.3 Votations**

<sup>1</sup> Tous les membres élus du CC ont droit de vote et une voix chacun.

<sup>2</sup> Le CC peut valablement délibérer dès lors que la majorité de ses membres prend part aux discussions. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. La présidence a une voix prépondérante.

<sup>3</sup> Le CC peut prendre des décisions par voie de circulaire sous forme écrite (y compris par courriel) dans l'ensemble de son domaine de compétence, pour autant qu'aucun membre ne demande une réunion.

<sup>4</sup> Seule la décision est communiquée, et pas le résultat.

### **Art. 2.4 Séances**

<sup>1</sup> Le CC se réunit au moins six fois par an (en présentiel ou en distanciel). Si nécessaire, il peut être invité à des séances supplémentaires. Les séances ne sont pas publiques.

<sup>2</sup> Le CC est convoqué par la présidence ou si au moins trois membres du CC le demandent.

<sup>3</sup> La documentation de la séance est disponible une semaine avant la séance.

<sup>4</sup> Le directeur ou la directrice et, le cas échéant, d'autres personnes prennent part à la séance, avec un droit de proposition mais pas de vote.

<sup>5</sup> Les séances donnent lieu à un procès-verbal ; ce dernier est approuvé lors de la séance suivante du CC. Les éventuelles objections doivent être formulées avant l'approbation.

<sup>6</sup> Le procès-verbal approuvé est envoyé à la direction (Di), à la commission de contrôle de gestion (CCG) et, le cas échéant, sous forme d'extrait à toute autre personne ayant pris part à la réunion.



## **Art. 2.5          Comités**

<sup>1</sup> Le CC peut former des comités. Il décide de la création et de la suppression de comités et attribue les dossiers aux différents comités.

<sup>2</sup> Les comités sont dirigés par un membre du CC. En règle générale, ils se composent de membres du CC et de la Di. Au début de chaque année, le CC fait une proposition concernant la composition des différents comités. La répartition des membres de la Di est convenue d'entente avec le directeur ou la directrice.

<sup>3</sup> Les comités préparent les dossiers du CC pour les soumettre à l'ensemble du CC. D'autres personnes peuvent, sur invitation, prendre part aux séances des comités. Les comités soumettent au CC une proposition qui s'appuie sur leurs conclusions.

## **Article 3          Tâches et compétences**

### **Art. 3.1          Tâches**

Le CC

- représente la fédération à l'extérieur,
- élabore la stratégie,
- se porte garant de la mise en œuvre de la stratégie,
- examine et approuve le plan financier et le plan d'investissement,
- se porte garant de la validité des règlements dans son domaine de compétences,
- attribue l'AD,
- prend connaissance de l'ordre du jour de l'AD et de la Conférence des directeurs d'association (CDA), et prépare les propositions à soumettre à l'approbation de l'AD ou de la CDA
- adopte l'ordre du jour de l'AD et de la Conférence des directeurs d'associations (CDA) et prépare les demandes devant être approuvées par l'AD, respectivement de la CDA,
- assure la direction formelle des assemblées,
- exécute les décisions de l'AD, respectivement de la CDA,
- coordonne la dotation en ressources humaines des organes stratégiques et assure le flux d'informations y relatif vers les associations membres,
- élit le directeur ou la directrice,
- élit les membres de la Di,
- examine chaque année le Règlement d'organisation,
- définit les objectifs annuels du directeur ou de la directrice,
- soigne les relations et la collaboration avec les associations membres,
- soigne les relations avec les services de droit public de la Confédération et des cantons,
- soigne les relations avec les fédérations nationales et internationales,
- entretient un réseau dans le secteur privé dans le but de soutenir la FSG en se concentrant sur l'obtention de moyens financiers supplémentaires,
- soumet des propositions pour l'attribution du titre de membre d'honneur, de la distinction honorifique et de l'épingle du mérite,
- traite les litiges et recours, et fixe les sanctions dans le cadre des règlements correspondants,
- désigne les candidat-e-s aux postes des instances de Swiss Olympic, de la Fédération internationale de gymnastique (FIG)/World Gymnastics (WG), de European Gymnastics (EG) et de toute autre instance,
- désigne les candidatures pour les manifestations internationales en Suisse et approuve les conventions y relatives,
- décide de la participation aux manifestations stratégiques du CIO, de la FIG/WG, d'EG et d'autres organisations internationales,
- décide du déroulement de manifestations en s'appuyant sur un concept portant sur les manifestations majeures.



## Art. 3.2 Compétences

Le CC

- peut émettre des directives et agir au sens des Statuts et du présent Règlement interne
- jouit, conformément au Règlement sur les votations, d'une voix prépondérante pour les dossiers traités par les organes de l'AD et de la CDA
- peut, dans la mesure où un retard dans la prise de décision représente un danger substantiel pour l'activité commerciale de la FSG ou pour la gymnastique suisse, prendre des décisions qui sont normalement du ressort de l'AD, respectivement de la CDA. Dans ce cas, il est important que la décision puisse être ratifiée dans les plus brefs délais par une CDA ordinaire ou extraordinaire.
- peut, dans le cadre légal et statutaire, déléguer des tâches et compétences à la direction opérationnelle, respectivement à d'autres instances (externes), tout en conservant sa responsabilité
- peut, au cas par cas, charger la CCG et la commission d'éthique (CE) de procéder à des clarifications, mener des enquêtes ou autre
- peut déléguer des tâches aux différents comités et groupes de travail tout en conservant la responsabilité et le pouvoir décisionnel,
- peut créer des fonds spéciaux ou des fondations et édicter les règlements y relatifs
- entérine les règlements suivants:
  - Règlement d'organisation
  - Règlement sur le droit de signature
  - Règlement du personnel
  - Règlement sur les frais
  - Règlement sur les acquisitions
  - Règlement sur les réserves de fluctuation
  - Règlement sur les legs
  - Règlement sur la caisse centrale
- est compétent en matière de dépenses dans le respect du budget approuvé:
  - emprunts temporaires à partir d'un montant de CHF 100'000.00
  - crédits cadres et d'investissement pour des projets d'un montant entre CHF 100'000.00 et CHF 499'999.99
  - octroi de garanties, cautionnements, prêts à des organisations proches de la FSG (notamment les associations membres et leurs membres) d'un montant entre
  - octroi d'autres garanties, cautionnements, prêts à partir d'un montant de CHF 100'000.00 jusqu'à CHF 499'999.99
  - dépenses récurrentes à partir d'un montant de CHF 100'000.00
- peut approuver des dépenses uniques et non budgétées d'un montant entre CHF 100'000.00 et CHF 499'999.99 dans un but précis pour un montant total maximum d'un million de francs par an.
- approuve les conventions suivantes :
  - conventions cadres avec l'OFSPPO
  - convention de prestations avec Swiss Olympic
  - contrats de sponsoring et de partenariat à partir de CHF 100'000.00
  - conventions d'une durée de plus de 48 mois et d'un volume total à partir de CHF 400'000.00



## Article 4 Indemnisation

A la fin de la législature pour la législature suivante, le CC fixe les indemnisations en accord avec la planification financière, et les soumet à la CDA pour approbation.

## Article 5 Modifications

Toute modification au présent Règlement est soumise à l'approbation de la CDA.

### FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Aarau, le 6 septembre 2025



Fabio Corti  
Président central FSG



Stefan Riner  
Directeur FSG

### Versions

Version	Approuvée par	Entrée en vigueur
Ed. avril 2015	LA CDA du 24 avril 2015	
Ed. septembre 2025	La CDA du 6 septembre 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026

